

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
COUR N° : 500-11-057094-191

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN  
D’ARRANGEMENT OU  
DE COMPROMIS DE :**

**STORNOWAY DIAMOND CORPORATION**, compagnie  
légalement constituée et ayant son siège social au 400-1111 rue St-  
Charles Ouest, Longueuil, Québec, J4K 5G4

- et -

**STORNOWAY DIAMONDS (CANADA) INC.**, compagnie  
légalement constituée et ayant son siège social au 400-1111 rue St-  
Charles Ouest, Longueuil, Québec, J4K 5G4

- et -

**ASHTON MINING OF CANADA INC.**, compagnie  
légalement constituée et ayant son siège social au 3800-200 rue Bay,  
Toronto, Ontario, M5J 2Z4

- et -

**FCDC SALES AND MARKETING INC.**, compagnie  
légalement constituée et ayant son siège social au 400-1111 rue St-  
Charles Ouest, Longueuil, Québec, J4K 5G4

Débitrices

- et -

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
(Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, SAI responsable désigné),  
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,  
Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7

Contrôleur

## AVIS AUX CRÉANCIERS

Le 9 septembre 2019, suite au dépôt d’une demande, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale (l’ « **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la **LACC**) à l’égard des Débitrices (collectivement « **Stornoway** »), et Restructuration Deloitte inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée afin de surveiller l’exploitation de l’entreprise et les affaires financières de ces dernières à titre d’officier de la Cour. En vertu de l’Ordonnance initiale, la Cour a ordonné une suspension de toute procédure ou mesure d’exécution à l’encontre ou à l’égard de Stornoway ou de ses biens.

L'Ordonnance initiale permet à Stornoway de continuer de payer ses fournisseurs miniers dans le cours normal des affaires, peu importe si les services ou fournitures ont été fournis avant ou après le début des procédures en vertu de la LACC.

Une copie de l'ordonnance initiale et du rapport du Contrôleur sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse [www.insolvencies.deloitte.ca/stornoway](http://www.insolvencies.deloitte.ca/stornoway). Si vous ne pouvez y accéder, veuillez communiquer avec nous au **514-393-7115** en nous laissant votre nom et numéro de téléphone ainsi que votre numéro de télécopieur, adresse courriel ou adresse postale selon le mode de transmission désiré.

**À ce stade-ci, aucune procédure relative à la révision des réclamations des créanciers de Stornoway n'a été mise en place, de sorte que pour le moment, il n'est pas requis que les créanciers produisent des preuves de réclamation. Le Contrôleur avisera ces créanciers de tout développement à cet égard en temps et lieu.**

FAIT À MONTRÉAL, ce 9<sup>e</sup> jour de septembre 2019

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
Contrôleur